

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

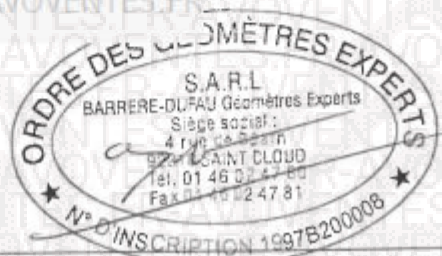
CONFORMEMENT A L'ARTICLE R271-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Je soussigné, gérant de la SARL Barrere et Dufau, Géomètres Experts Fonciers, atteste sur l'honneur que la dite Société, pour la période allant du 02 janvier 2024 au 31 décembre 2024, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques mentionné à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement:

- que les documents « Constat des risques d'expositions au plomb, Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de gaz, Diagnostic de performance énergétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité » du 1 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyen appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leurs sont demandés d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la Société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance.

Fait à Saint Cloud le 02 janvier 2024

Le Géomètre-Expert,



BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147, avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81, avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
experts@barrere-dufau.fr

Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI0355 Version 016



Je soussignée, **Mo**, Générale d'I.Cert, atteste que :

Mo

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 15/10/2022 - Date d'expiration : 14/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 23/10/2023 - Date d'expiration : 22/10/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 27/12/2022 - Date d'expiration : 26/12/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/10/2022 - Date d'expiration : 17/10/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 15/11/2022 - Date d'expiration : 14/11/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 23/10/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire





ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCES 2024
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

SARL BARRERE-DUFAU
4, rue de Bearn
92210 Saint-Cloud

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités, conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et dans les limites admises par l'Ordre et notamment :

- de maîtrise d'œuvre, BET V.R.D., A L'EXCLUSION DES MISSIONS DE GEOTECHNIQUES, ET CONTROLE TECHNIQUE,
- d'assistant à maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué,
- de gestion et entremise immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre,
- d'expertises judiciaire, amiable,
- d'expertises foncière, agricole, forestière,
- d'estimations, évaluations,
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,
- de détection et repérage de réseaux enterrés y compris électrique,
- de diagnostics, sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation, dont : Etat d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP / Mesurage dans le cadre de la loi Carrez / Diagnostic technique Global / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante / Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments / Constat de risque d'exposition au plomb / Diagnostics de performance énergétique / Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans / Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans / Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %) / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé / Etat des risques naturels et technologiques / Diagnostic Déchets Démolition / Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments / diagnostics ou audits ICPE,
- de consultations juridiques relevant de son activité professionnelle principale,
- de rédaction des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire direct des prestations prévues par l'article 1er de la Loi N° 46-942 du 07 Mai 1946,
- de délivrance des attestations dans le cadre des dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités de diagnostic technique,
- BIM (Building Information Model).

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇨ mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants ⇨	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ⇨	1 500 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇨	1 500 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇨ mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants ⇨	10 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ⇨	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇨	600 000
- Faute inexcusable de l'employeur ⇨	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.



ENTREPRISE

La présente attestation est valable pour la période du : **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.
Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et des conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 29/01/2024

MMA IARD SA

RCS Le Mans 440 048 882

Siège social :

160 rue Henri Champion

72030 LE MANS CEDEX 9



ATTESTATION D'ASSURANCES 2024 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que

SARL BARRERE-DUFAU
4, rue de Bearn
92210 Saint-Cloud

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des garanties du contrat d'assurance n° 118 263 432 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, valide pour l'année civile en cours, conforme aux dispositions décrites ci-après.

La garantie de l'Assureur s'exerce à hauteur des montants ci-après et intervient en complément et/ou après épuisement des montants de garanties accordés par la 1^{ère} ligne au titre des garanties RCP s'agissant de la police n° 118 263 431.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ⇒	1 500 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇒	1 500 000 par sinistre, par Assuré

La présente attestation est valable pour la période du : **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et des conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 29/01/2024

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
160 rue Henri Champion
72030 LE MANS CEDEX 9